

**DECISION n°D2026/025
MARCHÉS PUBLICS**

MOBILIER DE LA FRANCE SERVICES DE VILLEFORT

Le Président de la communauté de communes Mont-Lozère

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-1, L.5211-2, L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-8 relatif aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable en raison de leur montant,

Vu la délibération n°20260220-054 du conseil communautaire en date du 10 avril 2026 au terme de laquelle le conseil communautaire a délégué au Président, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées dans la délibération de délégation de pouvoir,

Vu la délibération n°20260220-016 du conseil communautaire en date du 20 février 2026 approuvant le projet de réaménagement de locaux administratifs et notamment ceux de la France Services de Villefort,

Vu les offres remises par les sociétés BRUNEAU, BUROLIA et MANUTAN dans le cadre de la consultation relative à l'acquisition de mobilier pour la France Services de Villefort

Vu les critères de jugement des offres définis dans la lettre de consultation,

Considérant que l'offre de la société BRUNEAU est classée première à l'issue de l'analyse des offres,

DÉCIDE

Article 1 : Le marché relatif à la fourniture de mobilier pour la France Services de Villefort est attribué à la société BRUNEAU pour un montant de 6 931,55 € HT.

Article 2 : La présente décision sera applicable dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire. Elle sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché sur le site internet de la communauté de communes.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet de la Lozère.

Fait à Mont-Lozère et Goulet, le 27 octobre 2026
Au registre est la signature.

Le Président,
Jean de Lescure